

# ACCIDENT DU TRAVAIL

## LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

**NE PAS UTILISER LA CARTE VITALE ET AUCUN ENVOI A LA M.G.E.N**

- L'ORIGINAL DU CERTIFICAT MEDICAL INITIAL (cerfa n° 11138\*02) **établi dans les 48 heures** : Indiquant les nom et prénom de l'accidenté, la nature et le siège des lésions, (certificat devant obligatoirement accompagner la déclaration d'accident du travail), puis ;
- L'ORIGINAL DU CERTIFICAT MEDICAL FINAL : Indiquant, dès la fin des soins, d'une manière précise la date de reprise de fonction et la date de guérison ou de consolidation des blessures.
- DECLARATION D'ACCIDENT DU TRAVAIL : 2 exemplaires originaux dûment remplis et signés par le Chef d'Etablissement ou l'Inspecteur de l'Education Nationale, portant le cachet de l'Etablissement sur les 2 exemplaires et précisant **le grade exact** de l'accidenté, la date d'embauche et les circonstances détaillées le plus précisément possible.
- EN L'ABSENCE DE TEMOINS : sur papier libre, **une attestation sur l'honneur** de la première personne de l'établissement auprès de laquelle l'accidenté(e) s'est présenté(e) pour déclarer l'accident (le jour même).

### EN CAS DE DEPLACEMENT PROFESSIONNEL (STAGE, CLASSE DE DECOUVERTE, SORTIE OU AUTRE) :

- L'ordre de mission ou l'autorisation préalable de sortie de l'Etablissement ou la certification de l'emploi du temps par le supérieur hiérarchique.

### EN CAS D'ACCIDENT DU TRAJET (DOMICILE/TRAVAIL) :

- Déclaration de la victime attestant sur l'honneur que son accident s'est produit sur **le trajet le plus direct et habituel** de son domicile à son lieu de travail.
- Un plan officiel (carte routière ou plan communal) faisant ressortir le trajet suivi par la victime le jour de l'accident et faisant apparaître **le domicile, le lieu de travail et le lieu de l'accident**.
- Copie du constat amiable recto verso dans le cas d'un accident avec un tiers.
- Copie du titre de transport, le cas échéant

### POUR LES CONTRACTUELS :

- Photocopie de l'arrêté de nomination de l'année scolaire ou le contrat d'embauche.

**Les dossiers complets doivent être adressés à :**

DSDEN du Val-d'Oise  
Service de gestion des accidents du travail et des affaires médicales  
Bureau des accidents du travail  
Immeuble le Président 2 A avenue des Arpents  
95525 CERGY PONTOISE cedex